

## DECES

- ❖ La déclaration de décès ce fait uniquement par une entreprise de pompes funèbres.
- ❖ Vous pouvez déclarer un décès survenu à l'étranger. Pour cela, vous devez prendre un rendez-vous avec le service Etat civil sur [www.irisbox.be](http://www.irisbox.be) et vous munir de votre carte d'identité ainsi que de l'acte de décès original muni de la légalisation.
- ❖ Afin de prolonger une concession ou un columbarium, vous pouvez prendre contact avec notre cimetière communal :

Cimetière communal de Ganshoren

Rue au Bois 1

1083 Ganshoren

Tel : 02/468 51 61

Mail: [cimetiere.kerkhof@ganshoren.brussels](mailto:cimetiere.kerkhof@ganshoren.brussels)

### HORAIRE CIMETIERE

<b>VISITEURS CIMETIERE (Visite 7/7 - fermeture des portes automatiques via la programmation du système informatique)</b>	<b>VISITEUR MORGUE (Durant les heures d'ouvertures du bureau ou sur RDV accompagné d'une société de pompes funèbres)</b>	<b>INHUMATION/DISPERSION (Sur RDV avec une société de pompes funèbres)</b>	<b>BUREAU ADMINISTRATIF (Jours ouvrables et Toussaint)</b>
Été de 8h à 18h	8h à 12h -13h à 15h	Conces 5/10 ans à partir de 8h30 à 14h30	De 7h30 à 15h30
Hiver de 8h à 17h		Conces 25 ans à partir de 9h à 14h30	
		Dispersion/mise en columbarium à partir de 8h à 15h	
Les entreprises des pompes funèbres ont un accès 24/7 au cimetière à l'aide d'un badge disponible au commissariat de Ganshoren et/ou Molenbeek-Saint-Jean			

- ❖ Afin de prendre connaissance des tarifs et formalités nous vous invitons à prendre contact avec le service par mail [ecbs@ganshoren.brussels](mailto:ecbs@ganshoren.brussels) ou par téléphone au 02/464 05 13 (23) (24).
- ❖ L'achat des plaquettes commémoratives ce fait au bureau administratif du cimetière
  - Vous pouvez commander une plaquette commémorative directement au bureau administratif du cimetière. Vous pouvez obtenir plus amples informations au 02/468 51 61